

RESOLUTION SUR LA NAMIBIE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa huitième session ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 21 au 23 juin 1971,

Prenant note avec approbation de l'avis de la Cour Internationale de Justice selon lequel, la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie étant illégale, l'Afrique du Sud a l'obligation de retirer immédiatement son administration de la Namibie et de cesser ainsi d'occuper le territoire,

DEMANDE INSTAUMENT la convocation immédiate d'une session spéciale du Conseil de Sécurité des Nations Unies pour discuter des voies et moyens à utiliser pour appliquer les décisions antérieures des Nations Unies, compte tenu de l'obligation juridique imposée à la communauté mondiale par la décision de la Cour Internationale de Justice

DECIDE que le Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine assistera, à la tête d'une délégation des Ministres des Affaires étrangères, à cette session spéciale du Conseil de Sécurité ;

EXPRIME sa satisfaction devant l'oeuvre splendide accomplie par les juristes qui ont présenté le cas de l'OUA devant la Cour Internationale.

AHG/Res.66 (VIII)

RESOLUTION SUR LA POURSUITE DE L'AGRESSION CONTRE LA REPUBLIQUE ARABE UNIE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa huitième session ordinaire, à Addis-Abéba, Ethiopie, du 21 au 23 juin 1971,

Ayant entendu la déclaration de S.E. le Ministre d'Etat pour les Affaires étrangères, Chef de la Délégation de la République Arabe Unie,

Rappelant ses précédentes résolutions AHG/Res.53 (V) de septembre 1968 AHG/Res.57 (VI) de septembre 1969 et AHG/Res.62 (VII) de septembre 1970, concernant la situation au Moyen-Orient et notamment en République Arabe Unie, prévoyant le retrait des troupes étrangères de tous les territoires Arabes occupés depuis le 5 juin 1967, conformément à la résolution du Conseil de Sécurité N°242 du 22 novembre 1967, et faisant appel à tous les Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine afin d'exercer leur influence pour assurer l'application rigoureuse de cette résolution, et d'appuyer les efforts déployés actuellement par le Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies,